

# INSTITUT VIRGINIE OLIVIER

*Dossier d'inscription*  
**FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**  
*Année Universitaire 2019/2020*



**DOCUMENTS DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

- **LETTRE D'ACCUEIL**
- ❖ **DOSSIER ADMINISTRATIF :**
  - **LISTE DES PIECES A FOURNIR**
  - **FICHE DE RENSEIGNEMENTS**
- ❖ **DOSSIER MEDICAL :**
  - **LISTE DES PIECES A FOURNIR**
  - **FICHE MEDICALE DE SANTE (ANNEXE 1, TROIS PAGES).**

**A l'attention des futurs étudiants(es)  
de l'IFSI Virginie OLIVIER**

Paris,  
Le 14 mai 2019

**LETTRE D'ACCUEIL**

CL/RL/2019

**Objet : Rentrée scolaire 2019-2020**

Madame, Monsieur,

C'est avec beaucoup de plaisir que l'équipe de l'institut Virginie OLIVIER vous accueillera en septembre 2019, la rentrée scolaire ayant lieu le **02 septembre 2019 à 09h30**.

Pour débiter ce cursus de formation professionnelle de santé en alternance pour devenir infirmier(e), votre inscription administrative est à effectuer.

Nous vous invitons à :

- lire l'ensemble des documents joints
  - DOSSIER ADMINISTRATIF
  - DOSSIER MEDICAL
- remplir le dossier d'inscription en joignant les pièces demandées
- adresser votre dossier complet accompagné de vos règlements :
  - soit par voie postale, en recommandé avec accusé de réception à :

IFSI Virginie OLIVIER  
Site Sainte Anne – GHU Paris Psychiatrie Neurosciences  
Secrétariat pédagogique  
1 rue Cabanis  
75014 PARIS

- soit à remettre à l'accueil de l'Institut avec remise d'un accusé de réception  
Horaires d'ouverture de l'Accueil de l'Institut : 09h00 - 16h00

La première phase des inscriptions administratives à l'IFSI s'effectue jusqu'au **19 juillet 2019 à 12h00**.

Une deuxième phase d'inscription « parcoursup », sera précisée ultérieurement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Madame Cathy LEROY  
Directrice de soins de l'Institut Virginie Olivier,  
GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

**DOSSIER ADMINISTRATIF**

## I- INSCRIPTION UNIVERSITAIRE - UNIVERSITE PARIS DESCARTES

Notre institut de formation est conventionné avec l'Université de Paris Descartes - Diderot dans le cadre du partenariat IFSI-Université et ce avec cinq autres IFSI.

Les inscriptions vont se dérouler en 3 étapes OBLIGATOIRES sous peine de ne pas être inscrit à l'Université.

### **ETAPE 1 : Acquiescement de la Contribution à la Vie Étudiante et Campus (CVEC)**

Les étudiants s'inscrivant à l'Université doivent s'acquiescer de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC).

► **Montant pour l'année universitaire 2019-2020 : 91€.**

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. Les étudiants ne s'acquiescent plus de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Ouverture de la campagne : [lien](http://cvec.etudiant.gouv.fr/) : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> - Inscription en ligne.

### **ETAPE 2 : Inscription administrative** à la faculté de Paris Descartes.

► **Montant pour l'année universitaire 2019-2020 : 34€.**

L'inscription administrative à la faculté de Paris Descartes se fait en ligne sur le site internet du CROUSS ; lien : <https://www.medecine.parisdescartes.fr/cycles/infirmieres/>

L1 primo-entrants (lauréats du concours 2019) : Au début de cette période vous recevrez un email vous invitant à vous connecter à la plateforme d'inscription en ligne de l'Université Paris Descartes. Veuillez vérifier votre boîte de spams.

### **ETAPE 3 : Connexion à l'ENT pour finaliser l'inscription**

1. Si vous n'avez jamais activé votre ENT, demandez individuellement son code d'activation au secrétariat de l'IFSI (FAQ de l'ENT)
2. Via l'ENT Descartes (<https://ent.parisdescartes.fr/>), **inscription en ligne.**

Dépôt des pièces justificatives à l'inscription via l'ENT.

A l'issue du dépôt des pièces, l'inscription est finalisée et la carte étudiante sera à retirer au secrétariat de l'IFSI courant octobre 2019.

**II - INSCRIPTION A L'IFSI VIRGINIE OLIVIER**

Veillez-vous acquitter de :

**II-a/ Frais d'inscription 2019-2020** (MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur)

- ▶ Par un chèque de 170€ à l'ordre du « Régisseur du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences »...

**II-b/ Frais pédagogique pour l'IFSI**

- ▶ Par un chèque de 150€ à l'ordre du « Régisseur du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences » ...

**II-c/ Documents à joindre pour votre inscription à l'IFSI**

- ▶ Fiche de renseignement (ci-jointe) à compléter
- ▶ Photocopie de votre pièce d'identité (resto/verso)
- ▶ 1 enveloppe format : 21.9cm/11cm, affranchie au tarif en vigueur et renseignée à vos Noms Prénom et adresse.
- ▶ Photocopie du diplôme ayant permis votre inscription au concours (copie du diplôme de baccalauréat ou copie du diplôme de niveau IV minimum, copie du diplôme AS ou AP...)
- ▶ 4 photos d'identité
- ▶ Si salarié, joindre le document d'accord de prise en charge de la formation
- ▶ Si affiliation de plus de 6 mois à Pôle Emploi, fournir une attestation d'inscription à Pôle emploi
- ▶ Si vous avez effectué une préparation au concours infirmier, fournir un justificatif

**Rappel : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ.**

**ATTESTATION DE RÉCEPTION**

Inscrire votre nom, prénom et adresse complète dans le cadre ci-dessus pour le retour de l'attestation de réception

Votre dossier d'inscription administrative pour la rentrée de septembre 2019 à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers a été réceptionné le .....

- Complet  Incomplet

**DOSSIER ADMINISTRATIF**  
**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**  
**2019-2020**

NOM DE JEUNE FILLE : ..... NOM DE FAMILLE : .....

PRENOM : .....AUTRES PRENOMS : .....

SEXE : .....

Age : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../..... LIEU DE NAISSANCE : .....

N° DU DEPARTEMENT : ..... NATIONALITE : .....

ADRESSE COMPLETE (pendant la scolarité) : .....

.....

.....

N° DE TELEPHONE FIXE : ...../...../...../...../..... N° DE TELEPHONE PORTABLE : ...../...../...../...../.....

ADRESSE E-MAIL (OBLIGATOIRE) : .....

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE : .....

NUMERO DE SECURITE SOCIALE :

.....

**CANDIDAT PARCOURSUP - BACHELIER :**

- BACCALAUREAT - SERIE : .....
- DELIVRE LE : .....
- CODE I.N.E OU B.E.A. : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(Composé de 10 chiffres et une lettre se trouve sur l'attestation de réussite au baccalauréat)

**CANDIDAT RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Titulaires des diplômes d'Etat d'Aides-Soignants (DEAS) et d'Auxiliaires de Puériculture (DEAP) avec au minimum 3 ans d'expérience professionnelle en tant qu'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture.

Candidats ayant 3 ans d'expérience professionnelle au minimum, en ayant cotisé 3 années à un organisme de protection sociale en France.

Pour les candidats ASAP ou FPC :

- Fournir une attestation sur l'honneur de non inscription ou désinscription aux sélections FPC ou ASAP d'un autre IFSI de la région Ile-de-France

- Fournir l'attestation de désinscription de Parcoursup ou l'attestation de non inscription, générée sur la plateforme Parcoursup sur demande du candidat.

**AUTRES DIPLOMES :**

- Type de diplôme : .....
- DELIVRE LE : .....
- PAR : .....
- PAYS : .....

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes  
Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex  
(Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-nariciep.fr).

**PREPARATION AU CONCOURS INFIRMIER :**

OUI  NON

(Joindre le justificatif)

**STATUT DE L'ETUDIANT :**

**1/Bachelier – Post Bac ou étudiant dans le système scolaire**

- SI bac obtenu en juillet 2019  
 SI bac obtenu avant juillet 2019

(Merci décrire votre cursus entre le bac et l'entrée en formation infirmière en septembre 2019)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Bachelier moins de 25 ans et affilié(e) à une mission locale (sortie du système scolaire après le bac)

**2/Salarié**

Nom de l'employeur : .....

L'employeur prend – il en charge les frais de formation ? (6400 €/an) : OUI  NON   
(Joindre le document d'accord de prise en charge de la formation)

**Si non** : comment financeriez-vous votre formation : .....

**3/ Demandeur d'emploi** (inscription à pôle emploi obligatoire depuis 6 mois minimum, attestation à remettre avec le dossier d'inscription)

*Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare avoir été averti(e) que toute déclaration qui serait inexacte, entraînerait la perte du bénéfice de mon inscription.*

A , LE

SIGNATURE



### III- TENUES DE STAGE

Les tenues professionnelles sont indispensables pour les périodes de stages **et** les travaux pratiques à l'institut.

L'IFSI organise l'achat des tenues.

L'entreprise « Sophie Risser » est le fournisseur de l'Institut Virginie Olivier pour l'année scolaire 2019-2020.

Prévoir 3 ensembles : Tuniques + pantalons (Homme ou Femme).

Le tarif pour les étudiants est de 19.50 €/ ensemble, soit les 3 tenues pour **58.50 € TTC**

#### PRISE DE TAILLES :

- **le 02 septembre 2019.**

#### DISTRIBUTION ET ENCAISSEMENT :

- **le mercredi 18 septembre 2019.**

Règlement obligatoirement auprès du prestataire.

### IV - INFORMATIONS PEDAGOGIQUES ET DOCUMENTATION SCOLAIRE

Une plateforme web EFICASS est à votre disposition pour être informé de tous les renseignements utiles à votre scolarité ; un code d'accès vous sera remis à la rentrée ainsi qu'un code d'accès pour la connexion « WIFI ».

Les plannings d'enseignement avec les groupes sont visibles à partir d'un smartphone, à partir d'Outlook. Un ordinateur portable vous sera également indispensable tout au long de vos études.

### V - RESTAURATION

Pendant la formation vous avez accès au self de l'Hôpital Sainte Anne (de 11h30 à 12h00 puis de 13h00 à 14h00, pas d'accès entre 12h00 et 13h00).

Une carte de self vous sera remise.

Afin d'approvisionner votre compte repas, veuillez prévoir un chèque d'un montant de 30 € (à l'ordre du Régisseur du GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES).

Récupération de votre chèque le 02/09/2019.

Vous pouvez également manger dans les restaurants du CROUS dès l'obtention de votre carte d'étudiant (après inscription à l'université Descartes).

### VI - HEBERGEMENT

L'institut n'offre pas d'hébergement pour les étudiants pendant la scolarité.

Vos recherches de logement sont à retrouver sur le lien ci-dessous :

Lien : <http://www.ch-sainte-anne.fr/Etablissement/Instituts-et-Sainte-Anne-Form-tion/Institut-de-Formation-en-Soins-Infirmiers-Institut-de-Formation-d-Aide-Soignant>

### VII - DEMANDE DE BOURSE

Le Conseil Régional d'Ile de France assure la gestion des bourses pour les étudiants infirmiers d'Ile de France . Veuillez consulter la fiche du conseil régional qui vous explique la démarche à suivre pour effectuer votre inscription ;

<https://www.iledefrance.fr/calendrier-et-procedure-des-bourses-en-formations-sanitaires-et-sociales>

## DOSSIER MEDICAL

**I - Prise de rendez-vous**

Prenez rendez-vous via la plateforme DOCTOLIB **dès le 12 août 2019**,

Sur le site ci-dessous :

<https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/paris/service-interuniversitaire-de-medecine-preventive-et-de-promotion-de-la-sante-siumpps>

Cette visite médicale est obligatoire. Vous aurez donc une autorisation d'absence quel que soit votre emploi du temps.

Pour les étudiants en situation de handicap, veuillez joindre directement le secrétariat au 01 42 86 21 29.

Votre visite médicale se tiendra à l'adresse ci-dessous :

SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE  
UNIVERSITE PARIS-DESCARTES  
45 RUE DES SAINTS-PERES  
75006 PARIS  
TEL : 01.42.86.21.29/33.02

1<sup>er</sup> ETAGE – PORTE T 145  
METRO SAINT-GERMAIN DES PRES (LIGNE 4)

## II - Constitution du dossier médical

- 1- Le dossier médical sera à présenter lors de votre visite médicale à l'Université Paris Descartes.

**A la sortie de cette visite, pensez à reprendre votre dossier médical et à garder une copie de votre attestation de visite médicale.**

- 2- Les pièces suivantes seront à fournir lors de la visite médicale qui sera organisée à partir du mois de septembre par l'université Paris V René Descartes :

**-La fiche médicale** (Annexe 1) complétée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (*obligation de garder une copie, cette dernière sera demandée lors de votre stage*): [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) – liste des médecins agréés, attestant que vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier(e) (province, voir liste sur site de l'ARS) ;

**-La photocopie de votre carnet de santé** précisant, à cette date, votre état vaccinal. (à défaut, un certificat médical récapitulatif des vaccinations effectuées). Pour chaque vaccination doit apparaître la date des différentes injections et être précisé s'il s'agit d'une première, deuxième, troisième injection ou d'un rappel de cinq ou dix ans ;

**Important : les vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique sont obligatoires à l'exercice de la profession.**

**-Un dosage des Anticorps HBS** (contrôle vaccination Hépatite B);

**-Un test Tuberculique (IDR ou TUBERTEST uniquement)** datant de moins de trois mois, **résultat millimétré** (contrôle vaccination BCG) ;

*En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartiendra au Médecin Inspecteur Régional de la Santé d'apprécier la suite à donner à votre admission.*

### **Levée de l'obligation du BCG.**

La levée de l'obligation vaccinale chez les professionnels (cf Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à la levée de l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG chez le prof de santé.).

L'appréciation du médecin de prévention est fondée sur l'exposition au risque de tuberculose.

Information sur le calendrier vaccinal 2019:

« Le décret suspendant l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels vise aux articles R.3112-1C et R.3112-2 du code de la santé publique a été publié le 1er mars 2019. Ainsi la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1er avril 2019.

*Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés et ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés tels que :*

*- Les personnels en contact répété avec des patients tuberculeux et tout particulièrement ceux à risque de tuberculose multi résistante.*

*- Les personnels de laboratoires travaillant sur les mycobactéries (cultures, modèles animaux...)*

*Il est rappelé la nécessité d'un respect strict de mesures barrières (mesures standard et précaution air) pour les personnes travaillant dans les milieux à risque...»*

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier\\_vaccinal\\_mars\\_2019.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_mars_2019.pdf)

**ANNEXE 1 : FICHE MEDICALE**

Nom de naissance : .....	Nom d'épouse : .....
Prénoms : .....	
Date de naissance : .....	Lieu de naissance : .....

**CONCERNANT LA TUBERCULOSE**

[<sup>1</sup>] Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques ; <sup>1</sup>.

**Dans le cas où l'étudiant(e) a déjà été vacciné(e), compléter le cadre ci-dessous :**

<b>Vaccin intradermique ou Monovaxâ</b>	<b>Date (dernier vaccin)</b>	<b>N° de lot</b>
---	------------------------------	------------------

Sont considérées comme ayant satisfait à la vaccination par le BCG (*Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques, qui détermine les conditions dans lesquelles la cicatrice pourra être considérée comme une preuve d'une vaccination par le BCG.*) :

- les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination ;
- les personnes présentant une cicatrice vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination par le BCG.

<b>IDR à la tuberculine</b>	<b>Date</b>	<b>Résultat (en mm)</b>
-----------------------------	-------------	-------------------------

**Les dispositions réglementaires ont été récemment modifiées. A compter du 1er avril 2019, l'obligation d'une vaccination par le BCG est suspendue pour les personnes qui sont inscrites dans les établissements préparant au métier d'infirmier.**

**Toutefois, le médecin de santé au travail du lieu de stage apprécie l'exposition au risque de tuberculose.**

**Une IDR sera pratiquée que s'il y a risque et pas de vaccination antérieure.**

**Une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG sera proposée au cas par cas aux étudiants possiblement exposés de façon répétée au risque tuberculeux dans le cadre de leurs stages, non antérieurement vaccinés et ayant un test immunologique de référence négatif**



